

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 4 mai 2022

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 4^e jour du mois de mai 2022 à 20h00. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé
Monsieur Frédéric Bonin
Monsieur Alex Chabot

Madame Brigitte Claveau
Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 2205-070

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 6 avril 2022;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2021-2022;
- 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal;
- 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 6.2 Redistribution des redevances sur les carrières et sablière pour 2021;
 - 6.3 Affectation de la réserve sur les redevances des carrières et sablières;
- 7.- Sécurité publique et protection incendie :
- 8.- Hygiène du milieu :
- 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 9.1 Adoption du 2^e projet règlement n° 299-2022 – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 290-2021;
 - 9.2 Avis de motion – Règlement n° 299-2022;
 - 9.3 Demande à la CPTAQ – Équipements d'érablière CDL Inc. ;
 - 9.4 Projet de Loi 103;
- 10.- Loisirs et culture :
- 11.- Varia
- 12.- Levée de la séance.

RÉS. : 2105-071

PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2022

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2022 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2105-072

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 4 mai 2022, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	29 400,73 \$
▪ Sécurité publique	3 566,74 \$
▪ Transports	31 183,19 \$
▪ Hygiène du milieu	6 577,25 \$
▪ Urbanisme	1 433,48 \$
▪ Immobilisation	94 566,41 \$

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 4 mai 2022 :

- Loisirs et culture 3 890,03 \$

AFFECTATION DE LA RÉSERVE SUR LES REDEVANCES DES CARRIÈRES ET SABLIERES

Attendu que la Municipalité a des fonds réservés sur les redevances des carrières et sablières;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'affecter un montant de 30 000\$ à la dépense de la voirie de la municipalité pour l'année financière 2022.

Monsieur Stéphane Leblond se retire de la table du Conseil.

**ADOPTION DU 2^E PROJET RÈGLEMENT N° 299-2022
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 290-2021;**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adopté le 2^e projet de règlement n° 299-2022 modifiant le règlement de zonage n° 290-2021 dans le but d'ajouter à la grille de spécification de l'autorisation pour l'usage « Commerce et Service – Relié à l'agriculture » à l'intérieur de la zone 101-A et le remplacement de l'article 50 type de construction, apparence et forme prohibés

RÈGLEMENT N° 299-2022 MODIFIANT LE DE ZONAGE N° 290-2021 DANS LE BUT D'AJOUTER À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE L'AUTORISATION POUR L'USAGE « COMMERCE ET SERVICE - RELIÉ À L'AGRICULTURE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 101-A ET LE REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 50 TYPE DE CONSTRUCTION, APPARENCE ET FORME PROHIBÉS

Madame Brigitte Claveau, conseillère, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 299-2022 modifiant le règlement de zonage n° 290-2021 dans le but d'ajouter à la grille de spécification de l'autorisation pour l'usage « Commerce et Service – Relié à l'agriculture » à l'intérieur de la zone 101-A et le remplacement de l'article 50 type de construction, apparence et forme prohibés.

Dépose le projet du règlement n° 299-2022 intitulé règlement modifiant le règlement de zonage 290-2021.

Monsieur Stéphane Leblond se joint à nouveau à la table du Conseil.

**DEMANDE À LA CPTAQ - ÉQUIPEMENTS D'ÉRABLIÈRE CDL INC.
CONCERNANT UN APPUI À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR
L'EXPANSION DU CENTRE DE DISTRIBUTION, DE SUPPORT ET DE SERVICES DE L'ENTREPRISE
CDL COMME FOURNISSEUR D'ÉQUIPEMENTS AUX PRODUCTEURS ACÉRIQUES**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Équipements d'érablière CDL inc. est bien implantée sur le territoire de la Municipalité où, ses installations situées en bordure de la route 279, constituent le centre de distribution des produits qu'elle fabrique et destinés exclusivement au bénéfice des producteurs acéricoles;

CONSIDÉRANT que CDL a un urgent besoin de procéder à l'agrandissement de son site pour consolider ses opérations et être en mesure de procéder à son expansion en raison de forte croissance dans ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT que CDL a conclu une promesse d'achat conditionnelle avec le propriétaire du terrain situé en zone agricole dans le prolongement arrière de son site;

CONSIDÉRANT que CDL a procédé à la caractérisation du site et qu'elle est en mesure de le mettre en valeur pour ses besoins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà entamé le processus visant à permettre les activités souhaitées par CDL sur ce terrain aux termes du premier projet de règlement d'amendement au zonage portant le numéro 299-2022 qui a déjà reçu, préalablement, un avis de conformité de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion doit être déposée à la CPTAQ par la MRC de Bellechasse qui, pour ce faire, a mandaté Me Yves Boudreault, de la firme Tremblay Bois avocats, dont un exemplaire du projet de demande d'exclusion de la zone agricole a été soumis à la Municipalité et versé aux archives sous la cote 2105-076;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt que la Municipalité appuie cette demande d'exclusion de la zone agricole qui a été soumise à la Municipalité et versée aux archives sous la cote 2105-076;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt que la Municipalité appuie cette demande d'exclusion de la zone agricole pour les motifs exposés à la demande d'exclusion qui sera soumise à la CPTAQ par la MRC;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE le conseil municipal, dans le contexte du préambule de la présente résolution, appuie la demande d'exclusion de la zone agricole qui sera déposée par la MRC de Bellechasse afin de permettre à l'entreprise CDL de procéder à son expansion sur le territoire de la Municipalité, notamment pour les motifs exposés au projet de demande d'exclusion de la zone agricole versée aux archives de la Municipalité sous la cote 2105-076;

QUE le conseil municipal estime que l'agrandissement de cet usage n'aura aucun impact sur les activités agricoles environnantes, dans le sens où cet usage n'est pas considéré, au sens du règlement de zonage de la Municipalité, comme un immeuble protégé;

QUE le site convoité pour cet agrandissement est le seul utile puisqu'il se situe dans le prolongement des activités actuelles de CDL et, au surplus, est un site de moindre impact dans le contexte où il n'y avait aucune agriculture active sur ce site.

RÉS. : 2105-077

PROJET DE LOI 103

ATTENDU l'adoption du Projet de loi no 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (ci-après, projet de loi 103), le 6 octobre 2021 par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, anciennement le projet de loi 103, a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

ATTENDU que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les municipalités du Québec sont reconnues comme des gouvernements de proximité et que le gouvernement s'engage à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

DE demander le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.

DE demander que l'article 72 du projet de Loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : «sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définies par Statistiques Canada»;

DE demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de Loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'aux députés présents sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 4 mai 2022.

Patrick Côté,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉS. : 2105-078

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h35.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général